



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-126

**PROJET « ASSIETTE CITOYENNE : MANGER MIEUX POUR GASPILLER MOINS » :
CONVENTION AVEC LE SIVU BORDEAUX MERIGNAC - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur Serge BELLERON, Conseiller Municipal Délégué à l'Alimentation durable et Agriculture urbaine, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a mis en œuvre depuis septembre 2018, un projet de réduction du gaspillage alimentaire « l'Assiette Citoyenne » sur l'école élémentaire du Parc.

Les premiers résultats obtenus ont permis de :

- Sensibiliser 250 enfants sur cette école ;
- D'accompagner les agents de restauration et l'équipe d'animation
- De réduire le gaspillage alimentaire de 24% entre Janvier et Juin 2019
- De réduire le gaspillage du pain de 36%
- De collecter et valoriser 2.6T de biodéchets
- De distribuer 780kg de compost et d'éviter l'émission de 1053kg de CO2 (soit l'équivalent de 6000 km avec un véhicule diesel).

Fort du succès de cette opération, la ville déploie ce dispositif sur 4 nouveaux offices de restauration Bourran élémentaire, Arnaud Lafon, Marcelin Berthelot et Jean Jaurès. Ce projet est réalisé en collaboration avec le SIVU Bordeaux Mérignac.

Parallèlement, en 2018, la Ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et le SIVU ont répondu conjointement à un appel à projet national relatif à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation avec comme porteur de projet principal le SIVU Bordeaux Mérignac.

Ce projet a été retenu et se voit bénéficier d'un financement commun de 20 000 € TTC par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce financement sera attribué au SIVU selon des modalités fixées dans la convention 2019-PRALIM-NA-07.

Ce financement a pour objet de participer aux dépenses de formation et de sensibilisation des personnels des deux villes engagées dans les démarches d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage, notamment au travers du projet « Assiette Citoyenne : manger mieux pour gaspiller moins ».

Les actions de ce dispositif ont pour objectif aujourd'hui de favoriser :

- L'éducation à l'alimentation des enfants à l'éveil et au goût. Ce thème sera décliné au travers d'une sensibilisation et d'une formation des personnels d'animation et de restauration, et également de la mise en œuvre d'ateliers à l'attention des enfants pour leur permettre de devenir acteurs de leurs repas et de leur santé ;
- L'amélioration du temps de repas et le développement de lieux de restauration permettant un apprentissage convivial et propice à de multiples découvertes ;
- La sensibilisation au gaspillage alimentaire avec le développement d'outils de communication, une campagne de pesée des déchets avec une revue de grammages, un tri sélectif et une valorisation des bio-déchets... ;
- Le rapprochement du producteur (SIVU) et du consommateur final (enfants et adultes) : de la cuisine centrale à l'assiette avec notamment le développement de formations techniques adaptés aux nouveaux comportements alimentaires (végétarisme...) et l'élaboration de nouvelles recettes.

Ce projet s'inscrit dans les ambitions Zéro déchets de la Ville et a pour objectif de continuer les actions déjà engagées sur le gaspillage alimentaire dans les écoles et de participer aux initiatives des partenaires sur le territoire de la commune.

Le tableau ci-dessous fait état du financement prévisionnel de ce projet :

Financement	Montant en TTC
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	20 000 €
Auto-financement	5 000 €

L'aide financière accordée par la DRAAF au SIVU sera en partie redistribuée à la Ville de Mérignac pour participer au projet « **Assiette citoyenne : manger mieux pour gaspiller moins** ». Il est donc proposé de passer une convention pour en fixer les modalités.

Cette redistribution se fera sur la base de 15000 € TTC pour les 2 Villes, soit 7500 € TTC pour la ville de Mérignac.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 22 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIVU BORDEAUX MERIGNAC ainsi que tout document relatif à ce projet « d'Assiette Citoyenne : manger mieux pour gaspiller moins ».

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.